EC-08581

STRIZZI

Laura

08/10/2007

Note de délibération : 19 / 20

Numéro d'inscription 0 8 5 8 1

Né(e) le 0 8 / 1 0 / 2 0 0 7

Signature

Nom S T R i z z i

Prénom (s) L A U R A

écricome Épreuve : Philosophie

Sujet ☒ 1 ou ☐ 2
(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 0 1 / 0 3

Numéro de table 0 1 3

Sujet 1 : De quoi ne peut-on juger ?

« Dieu seul est juge » écrivait Pascal dans ses Pensées, exprimant que seul Dieu aurait le pouvoir, la capacité et le droit de juger. L'Homme est selon lui contraint dans sa capacité à juger par sa faillibilité, qui rend ses jugements faux ou injustes. D'autant reconnaît toutefois qu'il paraît nécessaire à l'Homme de juger dans certains cas, et qu'il est préférable qu'il ne juge pas dans d'autres cas où selon lui seul Dieu peut juger.

Alors, de quoi ne peut-on juger ?

Juger est à interpréter comme une faculté de l'esprit qui consiste à attribuer un prédicat à un objet. Juger est un acte puissant à manipuler dès lors avec précaution. Dans nous intéressons ici aux différents domaines du jugement (concernant), que ce soit la vérité, la morale ou l'esthétique, dans lesquels nous ne pouvons pas juger. Ne pas pouvoir le faire signifie alors soit ne pas en avoir la capacité, soit ne pas avoir le droit de le faire. Alors, lorsque l'« on », en tant que société ou individu, est empêché de juger pour l'une de ces raisons, on suspend notre jugement.

Les concours ECRICOME sont des marques déposées. Toute reproduction de la copie est interdite. Copyright © ECRICOME – Tous droits réservés

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

Le sujet présuppose ainsi que l'on a la capacité, dans certains domaines, de suspendre notre jugement : soit à travers une suspension du jugement qui est subie, car on n'est pas capable de juger, soit à travers une suspension du jugement choisie, car il existerait des barrières morales au jugement qui nous font nous retenir de juger. Le sujet présuppose alors aussi que l'on aurait envie de juger certaines choses mais que l'on se retient, que l'on peut se retenir car l'impact de notre jugement serait négatif.

Mais alors, pour quelles raisons subirions-nous ou certains domaines une suspension de notre jugement ? Est-ce par manque de connaissances, de savoir-faire ? Quels sont ces domaines ? Dans le cas de jugements de vérité, peut-on juger sans connaître ? Ensuite, dans quels cas suspendrions-nous volontairement notre jugement ? Le ferions-nous car nous n'avons pas le droit de juger de quelque chose de subjectif, au sens de propre à chaque être humain ? Le ferions-nous car, nos jugements étant empreints de préjugés, il paraîtrait inique de juger autrui ainsi ? Alors, sommes-nous réellement capables de ne pas juger volontairement ? Si oui, enfin, ne juger de rien ne serait-elle pas la meilleure option, en considérant que savoir de quoi nous pouvons juger ou non procède d'un raisonnement complexe ?

Nous répondrons à ces questions dans un raisonnement articulé en trois parties.

. Quels sont les domaines du jugement, en considérant surtout les jugements de vérité, dans lesquels nous subissons la suspension de notre jugement, où nous n'avons pas la capacité de juger ? Nous verrons que nous ne pouvons pas juger dans certains domaines qui nous dépassent, ou que nous ne connaissons pas assez. Nous chercherons alors comment l'on peut savoir s'il nous est possible de juger ou non dans ces domaines.

. On ne peut pas juger de choses qui nous dépassent. En tant qu'êtres humains, nous sommes limités ce qui rend notre jugement inapplicable à certains domaines. En effet, Kant expose dans sa Critique de la raison pure le fait que nous sommes constamment confrontés à de multiples sensations que nos intuition à priori que sont l'espace et le temps nous permettent de concevoir grâce à l'entendement qui les place dans des concepts. Pour connaître, c'est-à-dire former des connaissances, il faut donc un alliage d'intuitions et de concepts. Or lorsque l'on s'intéresse à des sujets où nous n'avons pas d'intuition ou pas de concepts, nous sommes incapables de connaître et de juger. C'est par exemple le cas pour lui de la métaphysique, qui essaie de connaître des choses que l'entendement ne peut pas concevoir comme l'âme, le monde ou Dieu. Dans sa théodicée, Leibniz défend également que l'Homme ne peut pas concevoir la raison pour laquelle le mal existe car il ne peut pas juger comme Dieu. Dieu aurait créer le monde selon le principe du meilleur et il est donc positif que le mal existe, nous ne pouvons simplement pas le comprendre. Alors, il paraît impossible

à l'Homme de juger de ce qu'il ne peut pas concevoir, car il ne peut alors pas connaître les concepts qu'il manipule. Mais dans la plupart des cas, on conçoit ce que l'on juge, alors dans ce cas, le manque de connaissances est-il une entrave au jugement ?

. Au-delà de ce que l'on conçoit ou non, on ne peut juger de ce que l'on ne connaît pas. En effet, lorsque l'on manque d'information, la suspension du jugement s'impose à nous. C'est ce que théorise Spinoza dans l'Ethique. Il y explique que les idées sont dans un rapport de force constant. Ainsi, l'idée la plus forte l'emporte et s'impose pour que l'on juge. Si elle est contredit par une autre idée plus forte, notre jugement change et ainsi de suite. Lorsque deux idées sont de force égale: on ne peut pas juger, on manque alors de connaissances, il faudrait que quelque chose nous convainc qu'une idée est plus vraisemblable que l'autre. Il est possible d'illustrer cette thèse grâce à l'œuvre « L'Oiseau dans l'espace » de Brancusi, en voyant cette œuvre abstraite sans la connaître, on ne reconnaît pas un oiseau directement mais l'on voit un mouvement, on a plusieurs idées de ce que l'œuvre représente mais on ne le sait pas. On ne peut alors juger de ce qu'elle est ou non car aucune idée ne l'emporte, jusqu'à ce qu'on découvre le nom ou l'origine de l'œuvre qui nous fait comprendre que c'est un oiseau. Ainsi, le manque de connaissances nous empêche parfois de juger. Alors, comment savoir de quoi l'on peut juger, si nous avons assez de connaissances pour juger ?

. On ne peut juger, au sens de jugement de vérité, sans le critère de l'évidence. Ce dernier nous assure que l'on a assez de connaissances pour juger. Cette thèse est celle énoncée par Descartes dans ses Méditations métaphysiques où il explique que

Numéro d'inscription 0 8 5 8 1

Né(e) le 0 8 / 1 0 / 2 0 0 7

Signature

Nom S T R i z z i

Prénom (s) L A U R A

écricome Épreuve : Philosophie

Sujet ☒ 1 ou ☐ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille 0 2 / 0 3

Numéro de table 0 1 3

Le critère du vrai doit être l'évidence. Il procède par la démarche du doute méthodique, il remet en question tout ce qu'on lui a enseigné depuis l'enfance pour savoir comment il peut juger que quelque chose est vraie. Il en conclut alors qu'il ne peut pas juger à partir de ses sens, de sa vision du monde, mais que à partir de ce qui lui paraît évident. Il finit alors sa réflexion sur son célèbre « cogito ergo sum » qui lui sert de critère de vérité pour rétablir de nouvelles vérités. On ne peut alors pas juger tant que nous ne sommes pas certain, c'est d'ailleurs ce qu'illustre Lumet dans le film « 12 hommes en colère » où les jurés déconstruisent unes à unes les « preuves » contre le jeune portoricain grâce à l'entêtement du juré n°8 qui ne trouve pas évident le fait de condamner ce jeune homme. Les jurés reconnaissent finalement qu'il y a « a reasonable doubt » et qu'ils ne peuvent pas juger de la culpabilité de l'accusé.

En somme, on ne peut juger de la vérité de quelque chose, au sens où la suspension du jugement s'impose à nous, que nous ne pouvons pas connaître, que ce soit parce qu'il s'agit de quelque chose de transcendantal, ou car il nous manque des informations, on ne peut donc

5/12

Les concours ECRICOME sont des marques déposées. Toute reproduction de la copie est interdite. Copyright © ECRICOME – Tous droits réservés

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

par jugeon son le critère contérier de l'évidence.

. Dan quels cas avons-nous l'obligation morale de responder notre jugement, en s'intéressant surtout aux jugements moraux et esthétiques, de quoi n'avons-nous pas le droit de juger? Nous nous percheron sur l'absurdité du jugement de quelque chose d'entièrement subjectif. Et sachant que notre jugement, en tant qu'individu ou société est empreint de préjugés, nous analyseron l'immoralité du jugement de ce qui ne nous concerne pas.

. Concernant l'esthétique et la morale, on ne peut juger de ce qui est entièrement subjectif, au sens de propre à chaque individu. Concernant la morale, Jean-Pierre Vernant le montre en analysant la tragédie Antigone de Sophocle. Dan cette dernière, Antigone se bat pour donner à son frère Polynice un enterrement. Son frère étant considéré comme un traître, le roi Créon lui refuse sa sépulture. Deux loi s'opposent alors, chez Antigone la loi divine prévault. et chez Créon la loi de la cité est supérieure. Leur deux vision sont alors légitimes et on ne peut juger en tant que lecteur de qui a la loi la plus morale. De la même façon, Hume montre dan De la Norme du goût que le jugement esthétique est purement subjectif. Il serait alors absurde de

juger du jugement esthétique comme un jugement absolu. Malgré l'existence de certaines œuvres qui savent de tout, il est difficile de juger de la beauté universelle d'une œuvre car la beauté est subjective, « réside dans l'esprit qui la contemple ». Lorsque l'objet du jugement est subjectif, on ne peut alors juger, qu'en est-il lorsque le sujet qui juge est lui-même subjectif ?

. On ne peut juger de la moralité de quelque chose car notre propre morale n'est pas objective. En effet, un jugement est valable lorsqu'il s'effectue de façon neutre, dépourvue de tous préjugés. Or, l'Homme est incapable de se détacher de ses préjugés comme l'explique Bourdieu dans La Distinction, il est contraint à vivre avec son habitus, l'ensemble des normes qu'il a intériorisées. Ses préjugés nous empêchent de bien juger, il faut alors essayer de les découvrir de « connaître les affects qui nous déterminent » comme l'expliquait Spinoza. Dans les domaines où on n'est pas capables de se détacher de ses affects, de ses préjugés, on ne peut pas juger. Mais ce travail étant complexe, voire impossible, dans quel cas avons-nous l'obligation morale de suspendre notre jugement pour qu'il ne soit pas affecté par nos préjugés ?

. À cause de notre subjectivité, on ne peut pas juger une autre civilisation à partir de nos normes, cela étant immoral. En effet, nous avons tendance lorsque nous jugeons une autre civilisation, autrui, ou même le passé de notre pays, à être empreint d'ethnocentrisme comme l'explique Lévi-Strauss dans Race et Histoire, nous jugeons à partir de ce que nous connaissons et tout le reste est considéré barbare. Il est alors préférable de suspendre son jugement car il pourrait autrement avoir des répercussions négatives. Par exemple, Sahlins explique que

l'on souhaite imposer notre mode de vie occidental à certains pays sous-développés car on considère que c'est le meilleur tandis que ces pays sont en réalité des sociétés d'abondance où le plaisir ne provient simplement pas de la même source que nous, qui est la consommation, mais plutôt des liens sociaux. Ce jugement faussé n'a alors pas lieu d'être et ne peut que nuire à ces pays.

.Ainsi, on se doit moralement de suspendre notre jugement, autrement dit, on ne peut volontairement pas juger lorsque les jugements, moraux ou esthétiques, portent sur un domaine subjectif. Cette subjectivité étant aussi la cause par laquelle on ne doit pas juger moralement quelqu'un ou une civilisation loin de nous à l'aune de nos valeurs. Il convient alors de ne pas juger car il paraît difficile d'être capable de se distancier de ses préjugés dans ce cas. Alors, si savoir de quoi l'on peut juger ou non paraît si complexe, n'est-il pas plus simple et plus juste de ne juger de rien?

N'est-il pas préférable de ne pas juger du tout, s'il est difficile de connaître et quasiment impossible de se séparer de ses préjugés, ne faut-il pas suspendre son jugement dans tous les domaines? Nous analyserons les bénéfices de la suspension du jugement mais l'importance de juger de certaines choses. Nous verrons que finalement, les cas où l'on ne peut pas juger ne sont pas immuables.

.Il peut être confortable de ne pouvoir

Numéro d'inscription 0 8 S 8 1
Né(e) le 0 8 / 1 0 / 2 0 0 7
Nom S T R i z z i
Prénom (s) L A U R A
Signature
Ecricome Épreuve : Philosophie
Sujet ☒ 1 ou ☐ 2 (Veuillez cocher le N° de sujet choisi)
Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.
Feuille 0 3 / 0 3
Numéro de table 0 1 3

jamais juger de tout. C'est la doctrine défendue par les sceptiques comme Sextus Empiricus ou Montaigne dans ses Essais. En effet selon eux, on peut toujours trouver une idée contraire à une autre idée, ce qui trouble l'âme qui doit subir cette confrontation inéluctable des idées. Alors, au lieu de chercher à connaître ce dont l'on peut juger ou non, il est plus confortable de se poser sur le « oreiller du doute » et de procéder à un jugement tolérant, qui accepte l'incertitude. Ce scepticisme permet d'atteindre l'ataraxie, et donc une tranquillité de l'âme. Mais ne pas savoir de quoi l'on peut juger ou non en suspendant continuellement son jugement peut-il être dangereux?

Il faut toutefois trancher et parfois juger, même lorsque l'on n'a pas parfaitement le droit ou la capacité de le faire. En effet, nous avons délimité le cadre dans lequel le jugement devait être suspendu. En dehors de ce cadre, on doit quand même juger malgré la vision sceptique car le jugement permet d'avancer, par exemple le jugement judiciaire permet de rétablir la paix sociale, d'apaiser les tensions. Parfois même, on se doit de juger dans des cas où l'on ne peut pas juger. Comme le montre Rousseau dans son Contrat social, le peuple

Les concours ECRICOME sont des marques déposées. Toute reproduction de la copie est interdite. Copyright © ECRICOME – Tous droits réservés

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

se doit de juger dans la politique même s'il ne connaît pas tout sur ce sujet, car c'est sur cela que repose la démocratie. Comme le notre Jankélévitch dans le Pardon, on se doit en tant que société d'appliquer parfois notre loi morale pour juger à l'aune de nos valeurs des crimes commis comme les crimes contre l'humanité. L'ampleur des crimes compense la subjectivité de notre jugement et nous pousse à les condamner rien que par respect aux victimes.

Donc, savoir de quoi on ne peut pas juger est complexe mais nécessaire. Il s'agit de trouver le juste milieu entre suspendre son jugement lorsqu'il trouble son être nécessaire et parfois faire des exceptions et juger alors que notre jugement n'est pas idéal lorsqu'il apparaît nécessaire.

En définitive, on ne peut juger de choses qu'on ne maîtrise pas car notre ignorance nous impose une suspension du jugement concernant les jugements de vérité. Cette suspension du jugement ne fait pas que s'imposer à nous puisque on la choisit parfois moralement lorsqu'on ne souhaite pas à juger objectivement. Il faut toutefois préciser que la délimitation des frontières de ce que l'on peut juger ou non n'est pas immuable et qu'il convient d'adapter aux différentes situations le choix de

suspension ou d'affirmation du jugement.